Litige ancien propriétaire allemand et malhonnête

Par Visiteur

Messieurs,

j'ai un contentieux avec mon ancien propriétaire, qui est allemand et qui est assez malhonnête.

J'étais locataire de son appartement dans le 15eme. Je devais partir à Londres le 15 Aout pour ma société.

J'ai donc envoyé par email en Accusé de réception une lettre le 15 Juillet pour le prévenir que je quitterai l'appartement le 15 Aout. Mon bail prévoit en effet un préavis d'un mois

Je lui ai envoyé la lettre de pour lui prouver ma bonne foi en lui montrant que mon nouvel emploi devait commencer le 15 Aout.

J'ai quitté l'appartement le 15 Aout et lui ai envoyé les clefs de son appartement par Chronopost.

Par ailleurs, je lui ai remis une caution en liquide de 1440 EUR en entrant dans l'appartement.

Le propriétaire dit ne pas avoir reçu les clefs, ne veut pas faire d'état contradictoire et invente des frais totalement irréaliste.

Le propriétaire et son avocat sont d'une malhonnêtete telle qu'ils remettent en question :

- le montant de la caution de 1440 EUR (je lui avais payé en liquide).
- le contrat de location qui prévoit un mois de préavis en cas de mutation à l'étranger.
Mail du propriétaire :

Selon l'opinion de mon avocat á Paris ,vous pouvez resilé le contrat SEULMANT par lettre recomandè avec AR et avec un délai de 3 mois " aussi en cas de nouvel emploi" (V. "Resilation du contrat par locataire "dans votre contrat!!)
Dans le contrat , remplire par vous-même, une caution n'est pas notée.

Ils m'inventent par ailleurs des frais totalement irréalistes sans être capable de me fournir aucun justificatif :

L 'etat de l'appartement peu être confirmé par l'agance Lamira .J'ai payé á l'agence 800 ? pour la rénovation aussi bien qu'en 200? pour le nettoyage.
L'agence peut confirmer à tout moment cela. L'entretien de l'appartement est á la charge de locataire.(v. le contrat)
Vous avez loué l'appartement "en bon etat"(v. le contrat)
Les 4 chaises aussi bien que le coussine ne sont pas ni dans la cave ni dans l'appartement.

Je n'ai aucun état des lieux de visite contradictoire, le contrat de location que j'avais signé était un torchon.

Est-ce que vous pourriez m'aider ? J'aurai certainement besoin d'un huissier pour faire valider la véracité de mes actions.

En vous remerciant

Par Visiteur

Cher monsieur,

- le montant de la caution de 1440 EUR (je lui avais payé en liquide).

Avez-vous fait signer un papier quelconque indiquant que vous avez bien versé cette somme? Est-ce écrit sur le bail

(par exemple, le bailleur affirme avoir reçu ce jour en liquide la somme de 1440 euros à titre de dépôt de garantie)?

Selon l'opinion de mon avocat á Paris ,vous pouvez resilé le contrat SEULMANT par lettre recomandè avec AR et avec un délai de 3 mois " aussi en cas de nouvel emploi" (V. "Resilation du contrat par locataire "dans votre contrat!!)

C'était un logement non meublé de droit commun?

Ils m'inventent par ailleurs des frais totalement irréalistes sans être capable de me fournir aucun justificatif :

Quels sont précisément les frais que le bailleur exige?

Quant à l'huissier, je ne vois pas très bien ce qu'il pourrait constater à priori dans l'appartement dans la mesure où vous n'avez pas les clefs..

Très cordialement.